

pièces de matériel de pavage, la morue salée et la viande de porc.

La décision du premier groupe spécial binational institué en vertu du Chapitre 19 a été rendue le 14 décembre dans l'affaire des framboises. Le Groupe a unanimement jugé fautive les marges de dumping que le département du Commerce des États-Unis (DOC) a établies contre deux des trois exportateurs de la Colombie-Britannique mentionnés dans l'examen administratif, et a renvoyé le dossier au DOC en lui demandant d'étoffer ses éléments de preuve.

En ce qui concerne les rails d'acier, il existe quatre affaires distinctes. Sydney Steel Corp. (SYSCO) conteste le droit compensateur définitif que le département du Commerce des États-Unis a décidé d'imposer contre les rails d'acier importés du Canada (Rails d'acier I). Algoma Steel, qui a été jugée ne bénéficier d'aucune subvention lors de la même enquête, conteste la décision de dumping (Rails d'acier II). Les deux entreprises ont aussi demandé l'examen des décisions de préjudice rendues par la Commission américaine du commerce international.

Le 22 août, le gouvernement du Canada s'est joint au Conseil canadien du porc, au Conseil des viandes du Canada et aux gouvernements de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec pour demander l'établissement, aux termes du chapitre 19 de l'ALE, d'un groupe spécial d'experts chargé d'examiner la décision finale de subventionnement prise par le département du Commerce le 18 juillet. Le groupe devrait rendre sa décision avant le 3 juillet 1990.

La décision de la Commission américaine du commerce international voulant que les importations de viande de porc du Canada menacent de causer un préjudice aux producteurs américains de viande de porc est contestée par les conseils canadiens du porc et des viandes ainsi que par les gouvernements de l'Alberta et du Québec devant un autre groupe spécial d'experts institué aux termes du chapitre 19 de l'ALE. Une décision devrait être rendue au plus tard le 24 août 1990.

En ce qui concerne les pièces d'équipement de pavage, il y a trois affaires distinctes: deux concernant l'examen administratif, l'autre, la portée de la décision. Une décision devrait être prise d'ici à la mi-janvier 1990. Pour ce qui est de la morue salée, l'ordonnance américaine d'imposition d'un droit antidumping ayant été révoquée, le groupe spécial a été dissous le 15 décembre.

La seule contestation américaine concerne une décision canadienne visant l'imposition de droits antidumping sur les moteurs à induction.